



PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 23 JUIN 2025.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le lundi 23 juin 2025, espace Robert Morange à 87150 Oradour-sur-Vayres, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

**L'An deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace Robert Morange à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation: le 16 juin deux mille vingt-cinq.

**Présents:** Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaude, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaude, Jean Maynard, Albert Virolet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury, Pascal Rampnoux

**Pouvoirs:** Charles-Antoine Darfeuilles pouvoir à Bernard Darfeuilles, Louis Furlaud pouvoir à Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris pouvoir à Bruno Grancoing, Bertrand Jayat pouvoir à Christian Vignerie

**Suppléants présents:**

**Secrétaire de séance:** Jérôme SUET

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 mai 2025.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (2 abstentions : messieurs HACHIN, SUET).*

**URBANISME/PLUi**

1 ⇒ Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi Ouest Limousin.

Rapporteur : Madame Varachaude

Madame VARACHAUD explique que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme dispose que : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Par délibération n°2018-76 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Le PLUi doit permettre de traduire le projet du territoire à une échelle fine (parcelle) dans une perspective de 10 ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Sur le plan réglementaire, le PLUi respecte les principes édictés à l'article L.101-3 du Code de l'Urbanisme, et vise à atteindre les objectifs énoncés aux articles L.101-2 et L.101-2-1 du même code.

A titre de rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

- Le diagnostic
- Le projet d'aménagement et de développement durable
- La traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques)
- L'évaluation environnementale du projet
- La concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique
- 

Le diagnostic a été engagé en 2020, et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature territoriale, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le PADD définit : «

- 1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- 2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

*Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »*

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, la Communauté de Communes Ouest Limousin traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales regroupées en 2 axes :

- Axe 1 : Comment renforcer la dynamique économique existante et à venir en s'appuyant sur les savoirs faire locaux et les atouts du territoire ?

- Axe 2 : Comment retrouver une attractivité démographique dans une logique durable, conciliant accueil de population et ruralité respectée ?

Au regard des dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu : « *au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».*

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

**Considérant** la réunion des PPA en date du 28 juin 2021 au cours de laquelle le diagnostic et les enjeux du PLUi ont été présentés,

**Considérant** les deux réunions publiques en date du 28 juin 2021 qui se sont tenues dans les communes de Saint-Mathieu et Saint-Auvent au cours desquelles le diagnostic et les enjeux du PLUi ont été présentés à la population

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101-1 à L101-8, L.151-1, L.151-5 et L.153-12,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2018-76 en date du 20 décembre 2018 portant prescription du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

**Considérant** que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'ils sous-tendent ont été présentés en réunion d'élus, en réunion publique et en réunion des personnes publiques associées,

**Considérant** les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes Ouest Limousin,

Il est demandé :

- **DE DEBATTRE**, sans vote, sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

- **DE DIRE** que ce débat sera retranscrit dans une délibération spécifique, laquelle délibération fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes Ouest Limousin, ainsi que dans les 16 mairies membres de la Communauté de Communes.

Monsieur VIGNERIE prend la parole et estime, au regard des avancées du document de planification du SCoT qu'il n'est « pas urgent de se presser » dans la réalisation du PLUI. Est-il judicieux d'accélérer alors qu'il faudrait ralentir ? Beaucoup d'argent a été dépensé pour la réalisation de ce PLUi alors que les lois relatives à la consommation foncière vont changer.

Pour monsieur HACHIN, il est raisonnable de ne pas abandonner, mais de « calmer le jeu », et ce d'autant que les règlementations relatives à la consommation foncière vont subir des changements.

Monsieur le Président rappelle que la procédure de réalisation de ce PLUi a démarré en 2018.

Selon monsieur VIGNERIE la Communauté de Communes Ouest Limousin n'est pas en retard, et ce d'autant que la Communauté de Communes POL ne fait qu'entamer une procédure similaire de mise en œuvre d'un PLUi sur son territoire.

Pour monsieur CHARMES, il n'y a aucune incompatibilité à continuer cette procédure sur le rythme prévu, et ce d'autant plus qu'il existe également d'autres échéances.

Monsieur VILARD prend la parole et fait part de son accord avec les orientations du PADD, même s'il regrette que l'accompagnement par le bureau d'études dans cette démarche ne soit pas à la hauteur des attentes. Il rappelle également que ne pas être d'accord avec ces orientations équivaut à laisser une « épine dans le pied » aux élus communautaires qui siègeront à compter de 2026.

Pour monsieur PATAUD « trop s'affoler » n'est pas bon car devoir réviser le PLUi coûterait cher.

Monsieur le Président rappelle que rien ne s'oppose au travail sur la partie réglementaire du document.

Monsieur SUET demande s'il y a un réel objectif à terminer ce document avant les élections de mars 2026.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative, et rappelle que le rétroplanning fixé en collaboration avec le bureau d'études envisage de terminer ce document en début d'année 2026 pour pouvoir transmettre aux futurs élus communautaires un document qui soit finalisé, laissant ainsi la possibilité aux élus du prochain mandat de valider ce document.

Monsieur VILARD reprend la parole et annonce que dans les conditions actuelles et au vu de la manière dont se déroule cette procédure, il n'a pas véritablement envie de travailler sur ce document d'ici la fin du mandat.

Monsieur le Président rappelle les prochaines échéances fixées dans le rétroplanning, à savoir la réunion des Personnes Publiques Associées, et la réunion publique du 10 juillet 2025, ainsi que les ateliers de travail sur les OAP avec les communes le 11 juillet 2025.

#### ORDURES MENAGERES

2 ⇒ Admissions en non-valeur et en créances éteintes, Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2025.

Rapporteur : Monsieur Darfeuilles Charles-Antoine

Monsieur le Président expose que :

1/ Par courriel en date du 03 juin 2025, madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Junien nous a informé qu'il ne lui avait pas été possible de recouvrer un certain nombre de sommes dues au titre de la redevance « ordures ménagères », et ce pur un total de 4788,79 €.

Les sommes dues à la Communauté de Communes Ouest Limousin se répartissent comme suit :

Budget	Types de dettes	Nature de l'impayé	Nombre de titres de recettes	Montant total
Budget Annexe « Ordures Ménagères »	Redevances OM	Poursuites sans effet	30	1444,81 €
Budget Annexe « Ordures Ménagères »	Redevances OM	Personne disparue	17	1876,62 €
Budget Annexe « Ordures Ménagères »	Redevances OM	Décédé et demande de renseignement négative	9	964,00 €

Budget Annexe « Ordures Ménagères »	Redevances OM	Dossier de succession vacante	12	376,30 €
Budget Annexe « Ordures Ménagères »	Redevances OM	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuites	23	127,06 €

Il est demandé :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les sommes telles que rappelées dans le tableau ci-dessus pour un total de 4788,79 €
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2025, chapitre 65, article 6541.

2/ Par courriel en date du 03 juin 2025, madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Junien nous a informé qu'il n'était maintenant plus possible de recouvrer un certain nombre de dettes dues à la Communauté de Communes au titre de la redevance « ordures ménagères », et qu'il convenait d'admettre ces sommes en créances éteintes pour un total de 1736,51 €.

Les sommes dues à la Communauté de Communes Ouest Limousin se répartissent comme suit :

Budget	Types de dettes	Nature de l'impayé	Nombre de titres de recettes	Montant total
Budget Annexe « Ordures Ménagères »	Redevances OM	Insuffisance d'actif après règlement judiciaire ou liquidation judiciaire	27	1670,01 €
Budget Annexe « Ordures Ménagères »	Redevances OM	Surendettement et décision d'effacement de la dette	2	66,50 €

Il est demandé :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes les sommes telles que rappelées dans le tableau ci-dessus sur le Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2025, soit un total de 1736,51 €
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2025, chapitre 65, article 654

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

3 ⇒ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2024**

*Rapporteur : Monsieur Darfeuilles Charles-Antoine*

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait le contenu initial de ce rapport).

Ce rapport annuel à trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets,
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est demandé :

**- DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour l'exercice 2024.

Pour monsieur VIGNERIE, il est intéressant de se pencher sur les éléments financiers du rapport. Ceci permet d'ailleurs de bien distinguer les modes de gestion, régie et prestation de service.

## SPANC

4 ⇒ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « SPANC » exercice 2024.**

*Rapporteur : Monsieur Pataud*

Monsieur PATAUD explique que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ont été instaurés en 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, vis à vis de l'assemblée délibérante de la collectivité, mais également vis-à-vis du grand public (et particulièrement des abonnés).

Le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (précisé par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2008) précise le contenu de ces rapports.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,

- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la gestion locale des eaux usées domestiques,
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts du service.

Il est demandé :

**- DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour l'exercice 2024.

Monsieur VIGNERIE prend la parole et rappelle le prix d'un contrôle vente sur le périmètre de la Communauté urbaine de Limoges Métropole.

Monsieur PATAUD quant à lui fait part de ses inquiétudes quant à l'avenir de ce budget et les difficultés à l'équilibrer dans les années à venir.

Monsieur VIGNERIE reprend la parole et énonce que ces difficultés sont liées à l'application de la comptabilité analytique sur ce budget.

#### **INSTANCES COMMUNAUTAIRES**

5 ⇒ **Rapport d'activités de la Communauté de Communes Ouest Limousin exercice 2024**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* ». »

La mise en œuvre de ce rapport est obligatoire pour tous les EPCI (y compris ceux qui ne comprennent pas de communes de plus de 3500 habitants) depuis le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014.

La Communauté de Communes ouest Limousin a donc rédigé son rapport d'activités pour l'exercice 2024. Celui-ci sera transmis aux maires des communes membres accompagné du CFU de l'exercice afférent, et devra faire l'objet d'une communication dans chacune des 16 communes membres, laquelle communication sera retracée dans une délibération spécifique.

Il est demandé :

**- DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour l'exercice 2024.

#### **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

6 ⇒ **Mise à disposition de personnels : autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec monsieur le Maire de Saint-Laurent-sur-Gorre (entretien des locaux).**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le président rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité employeur et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de l'entretien de certains locaux propriétés de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre, mais mis à disposition de la Communauté de Communes, il est proposé de mettre à disposition des agents communaux titulaires, possédant les compétences nécessaires pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux, à raison de :

• **Pendant la période scolaire**

- Chaque mercredi, une heure et quarante-cinq minutes seront attribuées au ménage du restaurant scolaire (à l'exception des jours fériés)

• **Pendant les périodes de vacances scolaires**

- Chaque jour, une heure et quarante-cinq minutes seront attribuées au ménage du restaurant scolaire.
- Deux fois deux heures chaque semaine seront attribuées au ménage de la salle Jean Barbet.
- Une fois une heure trente minutes par semaine seront attribuées au ménage de la salle de motricité.
- 

Cette convention courra à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et pour une durée d'un an. En contrepartie de la mise à disposition, la Communauté de Communes Ouest Limousin s'engage à verser à la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour le compte de la Communauté de Communes Ouest Limousin, du salaire brut plus charges patronales des intéressés. Les agents concernés ont accepté cette mise à disposition pour le temps de travail précité.

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le principe de mise à disposition d'agents communaux de Saint-Laurent-sur-Gorre au profit de la Communauté de Communes ;
- **DE DIRE** que cette mise à disposition sera matérialisée via une convention ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer cette convention ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à monsieur le Président pour sa mise en œuvre.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**FINANCES COMMUNAUTAIRES**

7 ⇒ Solde comptable de l'opération de crédit-bail passée avec l'entreprise Idée Bois.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique qu'après examen des comptes de la collectivité et notamment des opérations figurant à l'article 1676 "Dettes envers locataire-acquéreur", le SGC de SAINT JUNIEN a rappelé que le compte 1676 doit être apuré à la fin de l'opération de location-vente.

Le solde du compte 1676 présent dans la comptabilité intercommunale s'élève à ce jour à 31 100 €. Il concerne l'opération de crédit-bail mobilier du 01/03/2012 passé entre la Communauté de Communes « Bandiat Tardoire Avenir » et IDEE BOIS CONSTRUCTION pour le financement d'un pont roulant.

Après avoir recueilli les documents relatifs à cette opération, il apparaît que les écritures de dénouement n'ont pas été correctement passées.

Il revient au Conseil Communautaire de décider de procéder à l'apurement du compte 1676, selon la procédure prévue par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs reprise par l'instruction M57.

Considérant que ces opérations ne peuvent pas être régularisées budgétairement.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** le service de gestion comptable de SAINT-JUNIEN à passer les écritures non-budgétaires suivantes :

Débit compte 1676 "Dettes envers locataire-acquéreur" : 31 100 €

Crédit compte 192 "Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation" : 31 100 €

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

#### **PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT**

8 ⇒ Octroi à un particulier d'une subvention dans le cadre de la participation de la Communauté de Communes Ouest Limousin au Plan Départemental de l'Habitat.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Ouest Limousin a fait le choix de participer au programme dénommé « Plan Départemental de l'Habitat » en matière d'habitat privé.

Coconstruit avec les 13 structures intercommunales du Département, et avec l'accompagnement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ce dispositif d'intervention vise la rénovation de 1500 logements sur 5 ans (soit 300 par an). Répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce programme propose en accompagnement des aides de l'ANAH et du Conseil Départemental, un accompagnement financier des EPCI envers les propriétaires en situation de mal-logement et désireux de réaliser des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation, et aux propriétaires bailleurs réhabilitant des logements locatifs occupés dégradés ou énergivores.

A ce jour, un dossier a été transmis par l'association SOLiHA à la Communauté de Communes Ouest Limousin. Dans le cas présent, il s'agit de travaux de rénovation énergétique d'un logement.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci est complet, et que les montants plafond de subventionnement demandés n'ont pas été dépassés.

Ce dossier peut se résumer ainsi qu'il suit :

Demandeurs	Commune de résidence	Types de travaux	Montant de subvention demandé
Mme RIBEROL Raymonde	Saint-Mathieu	Porte entrée PVC, isolation du sol, des murs et du plafond, chauffage aérothermique et chauffe-eau thermodynamique, travaux de préparation	ANAh : 34 041,00 €  Conseil Départemental : 1500,00 € en travaux uniquement  CC Ouest Limousin : 500,00 € en travaux uniquement

		pour 41 915,00 €	
--	--	------------------	--

Au regard des crédits inscrits au Budget Principal 2025 (15 246,00 € par an pendant 5 ans au compte 20422 section d'investissement dépenses), il est possible de subventionner ce dossier.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à l'octroi de cette subvention telle que rappelée ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Communautaire Principal exercice 2025 (section d'investissement dépenses chapitre 204, article 20422), et ce conformément aux dispositions de la délibération n°2023-11 en date du 23 mars 2023 (mise en œuvre d'une AP/CP n° 2023-02, et courant sur la période 2023-2027 à raison de 15 246,00 €/an).

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

#### VOIRIE/OUVRAGES D'ART

9 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer des dossiers de demandes de subvention au titre du Programme National Pont et de la DETR 2026 : réfection du Pont de Château-Rocher.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que dans le cadre des travaux de voirie, et plus particulièrement de réfection des ouvrages d'art, la Communauté de Communes Ouest Limousin a choisi, en partenariat avec la Communauté de Communes du Périgord Nontronnois de procéder à la réfection du Pont de Château-Rocher.

Ce dossier étant susceptible d'être subventionné à la fois à la DETR 2026, mais également au titre du Programme National Pont via le CEREMA, il est envisagé de déposer des dossiers de demandes de subventions au titre de ces deux programmes.

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

BESOINS	HT
<b>Frais d'huissier</b>	<b>300</b>
Constat d'huissier	300
<b>Frais d'AMO</b>	<b>2 680</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 680
<b>Frais mission maîtrise d'oeuvre</b>	<b>4 100</b>
• Relevé par scanner 3D FAro et relevé manuel complémentaire	
• Relevé des pathologies	

- Reportage photographique
- Analyse des déformations sur le nuage de points
- Rédaction d'un rapport de diagnostic
- Repérage de désordres
- Préconisations de réparation
- Préconisations de confortement
- Préconisation de Travaux divers et mesures conservatoires, (structure)
- Préconisations d'investigations complémentaires

NOTA:

- Le client devra faire réaliser une étude géotechnique pour vérifier la capacité des assises de l'ouvrage.
- Le diagnostic du BET HEMERY se limitera à la structure porteuse

<b>Etude géotechnique</b>	<b>4 202</b>
<b>Bureau de contrôle</b>	<b>2 400</b>
 <b>Frais travaux</b>	 <b>55 642</b>
Travaux, aménagement	51 142
Abaissement de l'étang privé (plan d'eau vidangé)	0
Abatage des arbres	4 500
 <b>TOTAL DES BESOINS</b>	 <b>69 324</b>

RESSOURCES	HT	
<b>CEREMA</b>		<b>41 595</b>
Subvention fonds national des ponts	60,00 %	41 595
 <b>DETR CCPN</b>		 <b>6 932</b>
Subvention	20,00 %	6 932
 <b>DETR CCOL</b>		 <b>6 932</b>
Subvention	20,00 %	6 932

<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>55 459</b>
-----------------------------	---------------

<b>TOTAL RESTE A CHARGE</b>	<b>13 865</b>
-----------------------------	---------------

Pour mémoire, le reste à charge sera partagé entre les deux Communautés de communes, soit 6932,50 € par Communauté de communes.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subvention au titre du Programme National Pont et de la DETR 2026, dans le cadre de la réfection du Pont de Château-Rocher.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président fait état des dossiers suivants :

- Rappel des festivités estivales (marchés fermiers, invitation à l'inauguration du label « humanitude » à l'EHPAD le 04 juillet)
- Travaux de mise aux normes des déchetteries par le SYDED : ces travaux sont estimés à 319 000,00 € pour les deux déchetteries. Monsieur VIGNERIE estime qu'il ne revient pas à la CC Ouest Limousin de participer financièrement, et ce où, d'une part Saint-Léonard de Noblat ne participera pas, et d'autre part la convention mise en place lors du transfert des hauts de quai est aujourd'hui caduque. Pour monsieur PATAUD, il revient au SYDED de payer et non pas aux communautés de communes. Monsieur le Président rappelle toutefois que le SYDED envisage de mettre en œuvre une péréquation de seconde zone en fonction des résultats des territoires dans le domaine des déchets. Cette péréquation, si elle est mise en place, et comme toutes les autres cotisations aux syndicats, sera une dépense obligatoire pour les communautés de communes. Pour monsieur PATAUD, c'est une politique de « polichinelle » qui va inciter les administrés à brûler leurs déchets chez eux.
- Décision de recentraliser les agents des services présents sur le site de Saint-Laurent-sur-Gorre sur le siège de la CC à La Monnerie : monsieur le Président fait part de sa décision dans ce domaine. Un violent débat, dans les propos tenus et échangés, s'engage alors au sein de l'assemblée.

Monsieur GRANCOING indique qu'il préfère que l'information soit communiquée en conseil communautaire plutôt que d'être apprise par des sources extérieures. Il ajoute qu'il est préoccupé par la fermeture annoncée du bâtiment et qu'il estime que « quelque chose ne va pas » dans cette décision.

Monsieur le Président lui répond que ce sujet a plusieurs fois été évoqué avec les Vice-Présidents.

Monsieur GRANCOING précise qu'il n'a pas eu l'impression que le sujet ait réellement été abordé en réunion des Vice-Présidents, puisque la décision semble déjà avoir été prise.

Madame CHABOT confirme que le sujet a bien été évoqué, mais que la décision n'a pas été actée lors de la réunion des vice-présidents.

Monsieur VIGNERIE demande ce qu'il est prévu de faire des bureaux vides.

Monsieur le Président répond qu'il souhaiterait mettre en place un groupe de travail afin d'étudier les possibilités de réutilisation du bâtiment.

Monsieur VIGNERIE rappelle qu'à l'origine, Saint-Laurent-sur-Gorre constituait le siège, et qu'à ce titre, il devrait le rester. Il ajoute qu'il ne perçoit ni l'économie réalisée ni l'intérêt de fermer ce bâtiment.

Monsieur le Président indique que les économies envisagées ont été évaluées à 18 000 €.

Monsieur VIGNERIE indique que, même si une économie de 10 000 euros est réalisée, il est tout à fait possible de faire des économies ailleurs.

Monsieur GRANCOING souligne qu'il est tout de même important de maintenir une répartition des services sur l'ensemble du territoire. Il rappelle que la Vallée de la Gorre a, lors de la fusion, apporté de nombreux éléments positifs, tels que la mise en place de la redevance incitative, le transfert de la voirie et le SPANC, dont les feuillardiers ne disposaient pas auparavant. Il ajoute que le Président veut « éliminer » ce bâtiment, et que cela le met hors de lui d'entendre de telles choses.

Monsieur HACHIN prend la parole, et indique qu'il se souvient que le PNR avait également décidé de centraliser ses services. Il ajoute qu'à cette occasion, plusieurs bureaux avaient été supprimés afin de tout regrouper sur un même site. Il ajoute qu'aujourd'hui, il regrette d'avoir accepté cette décision à l'époque, en tant que membre du syndicat. Pour lui, la CC Ouest Limousin étant issue d'une fusion de deux communautés de communes, il n'est pas « bête » de garder les deux points centraux.

Monsieur GRANCOING indique que le bâtiment de Saint-Laurent-sur-Gorre accueille le service Enfance-Jeunesse. Il précise que les élèves se trouvent sur le territoire de l'ex-CC Vallée de la Gorre, et que le territoire compte six communes pour cinq classes. Il ajoute qu'il serait préférable de fermer le centre de loisirs de Maisonnais-sur-Tardoire, car il est trop éloigné et coûte trop cher. Il mentionne également la médiathèque de Marval, qui, selon lui, « ne sert à rien » et dont il remet en question l'utilité. Il ajoute que le Président est en train de tuer l'ex-CC de la Vallée de la Gorre « maison par maison ».

Monsieur VIGNERIE ajoute que le Président a peut-être oublié d'évoquer ce point lors de l'examen du point n°5 de l'ordre du jour, à savoir l'examen du rapport d'activités. Il ajoute que le Président avance, certes, sur la dissolution de l'ex-Vallée de la Gorre, mais qu'il néglige de préciser qu'il a « loupé tout le reste », notamment le pacte financier et les autres dossiers en cours. Il ajoute que cela l'agace fortement et qu'ils vont s'occuper sérieusement de cette situation.

Monsieur LALAY demande quels seraient les avantages de cette décision.

Monsieur le Président lui répond que les bénéfices concernent principalement les coûts et la cohésion des services. Il ajoute qu'en parallèle, lorsque les services de l'Office de Tourisme sont fermés à Saint-Laurent-sur-Gorre, ils sont assurés à Oradour-sur-Vayres.

Monsieur PATAUD répond que ce n'est pas une raison suffisante pour fermer le bâtiment.

Monsieur le Président rappelle la manière de fonctionner des offices de tourisme pendant la période hivernale.

Monsieur PATAUD reprend la parole et souhaite s'exprimer sur la forme et sur le fond :

- Sur la forme : il critique la décision de fermer le bâtiment sans concertation, alors que cela avait déjà été évoqué à plusieurs reprises et que cela avait été refusé par la grande majorité, et se demande : qui décide à la Communauté de communes Ouest Limousin ? Le conseil, ou seulement trois personnes dans un bureau ?

- Sur le fond : lors de la fusion en 2017, un accord avait été conclu et soumis aux deux conseils. Cet accord prévoyait que le siège social serait à Saint-Laurent-sur-Gorre et que les deux sièges seraient conservés, ce qui ne doit pas être oublié. Aujourd'hui, l'accord est rompu sans débat. Pour moi, ce n'est plus une fusion, mais une absorption qui n'existe plus. De plus, Monsieur Gérouard réouvre un conflit entre les deux anciennes communautés de communes, alors qu'il n'y en avait vraiment pas besoin. Le mandat n'a pas été très facile, et il ne fallait surtout pas agir ainsi.

De plus, il y a des salariés qui risquent de nous quitter, car on a entendu que c'était à leur demande. Pourtant, il leur a été demandé directement, et ils ont répondu que ce n'était pas à leur demande. Certains risquent de partir à cause de l'allongement des trajets kilométriques, et d'autres vont demander des aménagements de travail. Donc, quel intérêt pour certaines communes de rester dans la Communauté de communes aujourd'hui ?

Monsieur PATAUD demande également ce qu'il en est pour les services techniques et se demande si eux aussi vont déménager. Il a entendu dire que les services techniques allaient s'installer dans une commune des Feuillardiers. Il demande à Monsieur Gérouard d'être clair et de tout mettre sur la table ce soir.

Monsieur le président lui répond que, concernant les services techniques, tout cela est complètement faux, il n'y a aucun projet de déménagement. Il indique également qu'il ne souhaite pas abandonner le bâtiment de Saint-Laurent-sur-Gorre, car c'est un bâtiment emblématique et qu'il faut lui trouver une nouvelle fonction. Il précise qu'il a rencontré le maire de Saint-Laurent-sur-Gorre.

Monsieur PATAUD dit à Monsieur Gérouard qu'il est en train de détruire la Communauté de Communes et qu'il a détruit tout ce qu'ils ont réalisé pendant le mandat. Il ajoute que ce qu'il fait est inadmissible et qu'il est en train de casser les accords de fusion et que, pour lui, il n'a pas le droit et que cela devrait être soumis au vote.

Monsieur VARACHAUD souhaite savoir si ce sujet a été soumis au CST.

Madame VARACHAUD rappelle que ce sujet a bien été évoqué en réunion de Vice-Présidents.

Madame CHABOT dit que tout a déjà été acté, que le déménagement est programmé, et que les agents sont au courant depuis début juin. Elle précise que tout le personnel partira à La Monnerie, alors qu'au départ, il avait été évoqué que cela ne concernerait que le service SPANC.

Monsieur PATAUD rétorque qu'il n'était pas au courant et que ce que fait Monsieur Gérouard n'est pas normal.

Madame CHABOT indique que tous les bureaux sont occupés dans le bâtiment de Saint-Laurent-sur-Gorre et que, si dans cette Communauté de Communes il y avait une vacance de bureaux et pas d'activité, cela aurait pu se comprendre, mais ce n'est pas le cas actuellement. Elle précise par ailleurs qu'elle ne croit pas aux 18 000 euros d'économies avancés par monsieur le Président.

Monsieur PATAUD affirme que même vide, le bâtiment coûtera des frais.

Monsieur Gérouard répond que, maintenant, la vraie question est de savoir ce que l'on va faire de ce bâtiment ?

Monsieur GRANCOING rétorque qu'on ne se pose pas la question pour La Monnerie, alors que c'est une ruine qu'ils sont en train de rénover. Il y a une cheminée qui menace de s'écrouler du jour au lendemain, et monsieur le Président ne se pose pas les mêmes questions d'un territoire à l'autre.

Monsieur VIGNERIE indique qu'il est possible que des experts puissent faire fermer le bâtiment de La Monnerie.

Monsieur PATAUD dit que La Monnerie est un peu « la honte » de notre Communauté de Communes, il pleut partout et les toitures laissent passer l'eau. Il fait également remarquer que, lorsqu'il avait mis en place un groupe de travail pour réfléchir au devenir de La Monnerie, il a envoyé à tous les membres du groupe un document à consulter et demande à Monsieur le Président s'il a regardé ce document. Il ajoute qu'il a relancé le Président à plusieurs reprises, sans réponse alors que c'est plus urgent que de fermer le bâtiment de Saint-Laurent-sur-Gorre. Il indique qu'il y a des cuves contenant des liquides inconnus et que, si un incendie se déclarait, il pense que nous ne serions pas couverts et que ces

cuves n'ont toujours pas été évacuées, alors que c'est une urgence. Il rajoute que Monsieur Gérouard préfère garder le bâtiment de La Monnerie. Même avec 10 millions d'euros, celui-ci ne serait pas remis en état, alors que dans le même temps on ferme celui de Saint-Laurent.

Monsieur CHARMES prend la parole et indique qu'il est étonné du ton de ce débat, car il n'est, selon lui, pas normal de poser un problème de gestion dans une assemblée responsable, or ce qu'il observe se sont des débats passionnés. Face au brouhaha et au fait qu'il se fasse couper la parole, Monsieur CHARMES demande, avec fermeté, que l'on respecte la parole des conseillers communautaires. Ceux-ci ont le droit de s'exprimer jusqu'au bout de leur propos.

Monsieur CHARMES reprend le cours de son propos, et explique que ce qu'il observe c'est un débat passionnel dans lequel il manque des éléments rationnels pour décider. Tout sujet doit être débattu de façon logique, en réfléchissant avec des arguments objectifs, alors que le débat d'aujourd'hui n'est que passionnel. Il ne rejette pas le côté passionnel, mais il doit être examiné à côté des arguments rationnels. Sur le plan particulier, il ne connaît pas suffisamment le sujet pour savoir ce qu'il faut faire de ce bâtiment mais il faut examiner ce sujet et d'autres. Est-ce que toutes nos dépenses sont justifiées ? Il faut tout débattre et analyser la totalité des articles et des sujets.

Monsieur VIGNERIE répond à Monsieur Charmes qu'il a oublié un petit chapitre : la procédure est exactement celle qui devrait être employée, sauf qu'aujourd'hui nous sommes devant le fait accompli. Le débat a lieu a posteriori, alors qu'il aurait dû avoir lieu en amont. Il y a un problème de timing.

Monsieur CHARMES demande si la décision est actée.

Monsieur le Président lui répond positivement.

Monsieur LALAY demande combien de personnes sont concernées par ce déménagement, et leur avis a-t-il été recueilli ?

Madame CHABOT répond que cela concerne une dizaine de personnes.

Monsieur Gérouard indique que plusieurs agents étaient favorables au déménagement, mais il ne les citera pas pour ne pas les gêner.

Madame THOMAS dit que le reproche qui est fait, est qu'il n'y aura pas de salle de réunion pour la petite enfance et qu'il y a quelqu'un qui n'a même pas de bureau. Elle souhaite rapprocher les agents, c'est bien, mais ils ont entendu que le bas et le haut ne mangent pas ensemble et que, avec 10 agents de plus, ils pourront faire trois services de repas.

Madame CHABOT énonce que le devenir du bâtiment de Saint-Laurent-sur-Gorre aurait pu se préparer bien avant et cela aurait pu faire partie des projets de territoires.

Monsieur VIGNERIE ajoute que même si cela n'est pas rentable, il faut y laisser quelque chose. On ne peut pas tout mettre « dans cet endroit pourri ».

Monsieur PATAUD ajoute que ce qui le gêne, c'est qu'on remet en cause les conditions de la fusion et que, si cela avait été évoqué dans ces conditions, certaines communes auraient voté contre.

Monsieur CHAUVEL énonce que, s'il faut parler des intérêts des uns et des autres, il y aurait des choses à dire. Il explique que les petites communes n'ont jamais eu le droit à la parole, même avec l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre. Donc, il demande aux élus de ne pas reprocher ce qu'eux-mêmes ont également pu faire auparavant. Pour lui, il est plus rationnel de fermer, mais sous la condition de proposer un avenir pour ce bâtiment.

Monsieur VIGNERIE répond qu'il ne peut pas être d'accord avec lui.

Madame CHABOT trouve cela dommage que ça n'ait pas été mieux anticipé. Elle revient sur le sujet du point écoute : le poste de Véronique reçoit des personnes en situation de besoin, qui n'ont peut-être pas envie de traverser tous les bureaux de la Monnerie pour dire « j'ai consulté le service social parce que j'ai des problèmes ». Il n'y a pas de discréction. Le bureau qui serait apparemment attribué à Véronique est entièrement vitré, il n'offrira aucune confidentialité. Par ailleurs, nous devrons conserver un bureau isolé dans le bâtiment de Saint-Laurent pour les permanences de Véronique. Elle s'y retrouvera seule, ce à quoi elle s'oppose fermement.

Monsieur CHAUVEL lui répond que « c'est du détail ».

Madame CHABOT répond qu'il ne s'agit pas du tout d'un détail, et qu'il faudra bien chauffer ce bureau alors que dans le même temps on parle d'économies.

Monsieur CHAUVEL rappelle à Madame CHABOT qu'en réunion de Vice-Présidents, elle ne s'était pas opposée au projet de déménagement, et qu'elle avait même souhaité que tous les services présents soient retirés.

Madame CHABOT répond qu'elle était effectivement d'accord sur le principe de réaliser des économies, mais pas sur celui du déménagement.

Monsieur VIGNERIE explique qu'il n'est pas favorable à ce regroupement et qu'il souhaite maintenir les deux entités distinctes, tout comme il était favorable à ce qu'il y ait une école à Gorre et une à Saint-Laurent-sur-Gorre. Il demande également à monsieur le Président de fixer la date du prochain conseil communautaire.

Clôture de la séance à 23h13.